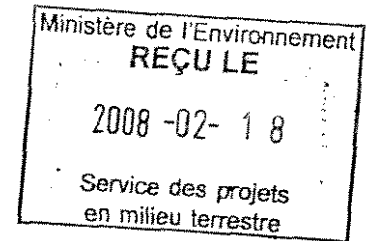

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|--|---------------------------|-----------------|------------|
| 1. | Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Direction de santé publique | Marie Chagnon | 12 février 2008 | 2 pages. |
| 2. | CBC Radio-Canada | Bureau de Montréal | Martin Levert | 18 avril 2008 | 3 pages. |
| 3. | Environnement Canada | Section des évaluations environnementales | Stéphanie Larouche-Boutin | 5 février 2008 | 3 pages. |
| 4. | Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine | Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Clément Deschênes | 23 janvier 2008 | 1 page. |
| 5. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale Sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | France-Sylvie Loisel | 25 janvier 2008 | 1 page. |
| 6. | Ministère des Affaires municipales et des Régions | Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Michel Gionest | 23 janvier 2008 | 1 page. |
| 7. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune | Direction de l'environnement et de la coordination | Marcel Grenier | 22 février 2008 | 13 pages. |
| 8. | Ministère des Transports | Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Mario Bergeron | 18 janvier 2008 | 1 page. |
| 9. | Ministère du Conseil exécutif | Secrétariat aux affaires autochtones | Marie-José Thomas | 15 février 2008 | 2 pages. |
| 10. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère | Mario Dessureault | 8 avril 2008 | 5 pages. |
| 11. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Patrick Beauchesne | 31 janvier 2008 | 2 pages. |
| 12. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Claude Dugas | 4 février 2008 | 4 pages. |

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|---|---|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| 13. | <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i> | <i>Direction régionale de la Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine</i> | <i>Florent Lado Nogning</i> | <i>25 février 2008</i> | <i>2 pages.</i> |
| 14. | <i>Ministère du Tourisme</i> | <i>Direction régionale de la Capitale-nationale</i> | <i>Serge Fournier</i> | <i>18 janvier 2008</i> | <i>1 page.</i> |



Gaspé, le 12 février 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Implantation du parc éolien de Gros Morne dans les municipalités de Saint-
Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (3211-12-117)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, les éléments requis par la directive ont été traités de façon valable. Nous avons cependant quelques commentaires en ce qui a trait à la description du projet et certains impacts attendus.

Vous trouverez ci-joint sous forme de questions, les éléments qui selon nous demandent à être précisés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

MC/

c.c. Monsieur Christian Bernier, DRSP
Madame Céline Dupont, MDDEP

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN DE GROS MORNE

Volume 1,

page 1-9

On mentionne que Hydro Québec construira une ligne de transport d'électricité. Serait-il possible d'inclure une figure indiquant le tracé de la ligne

Page 2-81, 3^e paragraphe, 4^e ligne

Est-ce qu'il manque un bout de phrase après « Les locaux de l'Association touristique de Rivière-Madeleine. »?

Section 5.7.4 Systèmes de radiocommunications

Dans l'annexe 2.3, à la section 4.7, on mentionne que toutes les stations de base inventoriées pour la téléphonie cellulaire se trouvent à plus de 70km du secteur à l'étude. Récemment cependant on a annoncé que plusieurs municipalités de la Haute-Gaspésie pourraient bénéficier du système de téléphonie cellulaire et d'internet à haute-vitesse dans un avenir rapproché. Quel seront les impacts sur les systèmes de radiocommunications à ce moment-là?

Section 5.7.6.2 Phase d'exploitation

On mentionne à la page 5-83, 1^{er} paragraphe que « Cependant, lorsque la moyenne horaire du bruit ambiant dans un secteur est plus élevée que les valeurs limites proposées par le MDDEP, cette moyenne de bruit ambiant devient le niveau à respecter. » Pouvez-vous donner un exemple d'une telle situation.

Section 5.7.7 Paysages

Est-ce que la visibilité des nacelles à partir de certains secteurs du Parc de la Gaspésie a été considérée?

Est-ce que les impacts visuels cumulatifs ont été considérés pour certains secteurs tel que Grande-Vallée qui sont à proximité de plusieurs parcs éoliens?

Montréal, le 18 avril 2008 (par email)

Céline Dupont, Biol., M.Sc.
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 675 boul. René-Lévesque E., 6e étage
Québec (Qc) G1R 5V7
Tél. (418) 521-3933 poste 4644
Courriel: celine.dupont@mddep.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de CBC/Radio-Canada sur le rapport «Évaluation des impacts sur les systèmes de radiocommunication» pour le projet du parc éolien de Gros Morne

Projet No : 3211-12-117
Promoteur : Cartier Énergie Éolienne (MS) inc.
Consultant : Hélimax Énergie inc.

Madame Dupont,

Nous vous remercions de solliciter nos commentaires au sujet des préoccupations que peut soulever le projet d'installation d'un parc dans le secteur de Gros Morne. Nous sommes heureux de vous faire part de nos commentaires à ce sujet. CBC/Radio-Canada est en effet toujours préoccupée de l'impact négatif que la présence de structures imposantes pourrait avoir sur ses signaux de radiodiffusion. Les structures éoliennes ne font pas exception à cette règle.

Le rapport «*Évaluation des impacts sur les systèmes de radiocommunication*» pour le projet du parc éolien de Gros Morne [*rapport*] est recevable. Cependant, quelques modifications mineures et ajouts sont jugés nécessaires afin que toutes les informations nécessaires à la prise de décision soient présentes dans le *rapport*.

Section 1

Aucun commentaire.

Section 2

Aucun commentaire.

Section 3.5

CBC/Radio-Canada demande que la liaison entre Mont-Louis-en-Haut et Gros-Morne du réseau de distribution de CBC/Radio-Canada soit ajoutée dans l'inventaire des liaisons point à point. Bien que cette liaison ne soit pas un lien micro-ondes, elle est la source du signal de la station de télévision CBGAT-9 à Gros Morne.

Autant que possible, la réception par antenne en provenance de la station de Mont-Louis-en-Haut CBGAT-10 (Off-air link) doit être protégée de la même manière qu'un lien micro-ondes. Ceci a pour but d'éviter que la réception du signal de CBGAT-10 soit altérée au poste émetteur de CBGAT-9, car la couverture entière de la station CBGAT-9 serait alors affectée.

CBC/Radio-Canada demande donc que l'initiateur ajoute au *rapport* un engagement à appliquer des mesures correctives appropriées advenant le cas où une telle situation se présenterait.

Section 4.1

Le phénomène de distorsion du patron d'émission d'une antenne AM par des structures métalliques est connu et documenté. Le commentaire devrait être reformulé ainsi:

« En effet, il est reconnu que l'implantation de structures élevées en acier près des réseaux d'antennes émettrices d'une station AM pourrait provoquer une perturbation du diagramme de rayonnement et ainsi modifier la protection que doit donner cette station aux autres stations à proximité sur le même canal ou les canaux adjacents. »

CBC/Radio-Canada convient qu'aucun impact significatif sur la radiodiffusion AM n'est anticipé pour ce projet.

Section 4.3.3

Le tableau 4-4 présente le nombre de bâtiments pouvant être potentiellement affectés par l'interférence dynamique et statique. Afin de faciliter l'analyse des impacts des interférences statiques et dynamiques, le nombre de bâtiments devrait être traduit en termes de nombre d'habitants affectés et ajouté au tableau 4-4.

Section 4.3.4

CBC/Radio-Canada apprécie l'engagement de l'initiateur à procéder à des mesures avant et après la construction du parc éolien. Ces mesures permettent d'établir la qualité du signal existante avant la construction du parc et ainsi valider l'impact réel des éoliennes sur les services de CBC/Radio-Canada.

CBC/Radio-Canada apprécie l'engagement de l'initiateur à développer un programme de compensation qui permettra de rétablir la réception aux niveaux de qualité initiaux dans le cas où le parc éolien serait identifié comme la source principale d'interférence.

CBC/Radio-Canada demande qu'un engagement formel, à appliquer - à ses frais - les mesures correctrices proposées et ce pour toute la durée de vie du parc éolien, soit ajouté au *rapport*. Dans le cas où la télévision herztienne serait remplacée par un lien satellite ou câblé, cela impliquerait que l'initiateur aurait à assumer les frais mensuels en découlant pour tous les résidents affectés par cette mesure.

Finalement, CBC/Radio-Canada demande que l'initiateur ajoute au *rapport* la description du mécanisme qui permettra à la population d'enregistrer une plainte et de faire le suivi de cette dernière. CBC/Radio-Canada demande aussi que ce registre soit disponible pour consultation par le ministère ou les différents organismes impliqués.

Section 5

Aucun commentaire.

ANNEXE B COORDONNÉES DES ÉOLIENNES (MTM ZONE 5 - NAD 27)

CBC/Radio-Canada apprécie que le consultant fournisse les coordonnées exactes des éoliennes. Cependant, afin de faciliter notre analyse, nous aimerions à l'avenir recevoir cette information sous forme de coordonnées de format NAD83 (latitude & longitude).

En terminant, CBC/Radio-Canada remercie le ministère de l'attention qu'il porte à nos commentaires ainsi qu'à nos demandes.

Sincèrement,



Martin Levert, ing. M.Sc.
Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification
Technologies de Radio-Canada
Téléphone : (514) 597-6359
Télécopieur : (514) 597-3838

CC : Marie-Claude Théberge, Chef du Service des projets en milieu terrestre



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 5 février 2008

Madame Céline Dupont
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-117

Notre réf.
4194-15-G056
Par courrier électronique

Objet : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de développement éolien Gros Morne

Madame Dupont,

En réponse à votre lettre datée du 7 janvier 2007 portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de développement éolien Gros-Morne, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les milieux humides pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés, et ce, de façon satisfaisante et valable.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

- Hélimax, 14 décembre 2007. Parc éolien de Gros-Morne; Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 1, Rapport principal.
- Hélimax, 14 décembre 2007. Parc éolien de Gros-Morne; Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 2, Document cartographique.
- Hélimax, 14 décembre 2007. Parc éolien de Gros-Morne; Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 3, études de référence.

De façon générale, nous considérons que le travail effectué par le promoteur est de bonne qualité et les documents présentés sont clairs et faciles à analyser. Les inventaires effectués sont de bonnes qualités et les efforts consentis pour brosser un portrait de la faune aviaire sont adéquats.

Selon l'information que nous détenons, les renseignements qui se trouvent dans le rapport d'inventaire sur la faune aviaire semblent être complets, valables et de bonne qualité. Il en est de même pour les renseignements qui se trouvent dans le rapport d'étude d'impact liés aux espèces en péril. Cependant, nous avons des préoccupations et commentaires liés à la description des milieux humides et à l'évaluation des impacts sur la faune aviaire.

Canada

Vous trouverez ci-dessous le détail de nos commentaires et préoccupations :

Milieux humides :

2. Description du milieu récepteur

2.2.6.6 Milieux humides

Commentaire :

La description des milieux est sommaire. Une description des types de milieux humides qui se trouvent sur le territoire plutôt qu'une description cartographique des milieux sensibles serait plus adéquate.

Oiseaux migrateurs :

5.6.4 Faune aviaire

5.6.4.1 Phase de préparation et de construction

Commentaires et recommandations :

- Durant la phase de construction du parc éolien, le promoteur s'engage à effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de nidification (1^{er} mai au 15 août) pour éviter les impacts sur la faune aviaire nicheuse et ainsi se conformer au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Nous sommes en accord avec les conclusions du consultant quant à l'évaluation des impacts sur la faune aviaire nicheuse lors de l'activité de déboisement dans la mesure où le promoteur respecte cette période de restriction.

5.6.4.2 Phase d'exploitation

Comme mentionnée dans le rapport d'étude d'impact, l'exploitation d'un parc éolien peut entraîner des mortalités d'oiseaux par collision avec les éoliennes. Selon le promoteur « *le taux de mortalité varie d'un parc éolien à l'autre et dépend notamment, de la configuration, de la topographie du site et la présence ou non d'un corridor de migration dans le secteur* ».

Question :

- Comment le promoteur a-t-il intégré ces variables (configuration, topographie, présence ou non d'un corridor, etc.) dans l'analyse des impacts du parc éolien Gros-Morne sur la faune aviaire?

5.6.4.3 Phase de démantèlement

Commentaires et recommandations :

- Aucune période de restriction ne semble avoir été proposée pour les activités de déboisement prévues lors du démantèlement du parc éolien. Ainsi, nous recommandons que le promoteur intègre la même période de restriction que celle proposée à la phase de construction et qu'il s'engage à la mettre en œuvre. Cette période de restriction a pour avantage d'éviter la période de nidification de la plupart des espèces d'oiseaux nicheuses et ainsi de réduire les impacts sur la nidification. Si par contre, le promoteur effectue des activités de déboisement durant la période de nidification, nous lui rappelons que selon l'article 6 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, il est interdit « de tuer, de déranger, de détruire ou de prendre un nid (...) d'un oiseau migrateur ». Ainsi, nous considérons que la meilleure façon de se conformer au règlement, est

d'éviter la période de nidification des oiseaux pour les activités qui risquent d'entrer en conflit avec ces derniers.

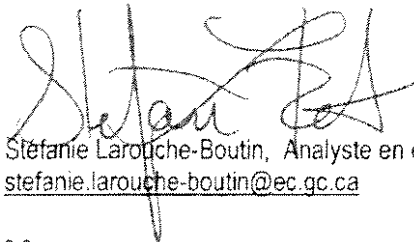
7. Suivi environnemental

Commentaire :

- Il persiste des incertitudes quant aux impacts de parcs éoliens sur la faune aviaire. C'est pourquoi Environnement Canada adopte un principe de précaution et encourage les promoteurs à adopter une approche de gestion évolutive (adaptative management). Nous sommes heureux de constater que le promoteur a intégré dans ce projet cette approche en prévoyant, dans la section « suivi environnemental », *qu'en cas de dégradation imprévue de l'environnement, des solutions et des correctifs seront recherchés en collaboration avec les représentants du ou des ministères concernés.*

Nous espérons que ces commentaires et questions vous seront utiles pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes du processus.

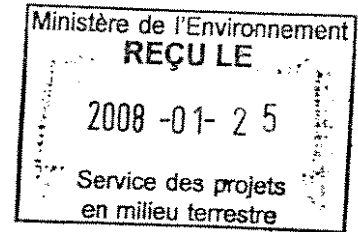
Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Stéfanie Larouche-Boutin, Analyste en évaluation environnementale
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Robitaille, Environnement Canada



Le 23 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations gouvernementales
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Gros-Morne – 3211-12-117

Madame,

La présente est pour vous confirmer la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Cartier Énergie éolienne dans le dossier cité en objet.

Selon nous, l'étude d'impact répond aux directives du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, tant sur l'aspect quantitatif, tous les aspects requis par la directive ayant été traités, que qualitatif, particulièrement au point de vue des paysages, du patrimoine et du potentiel archéologique avec l'étude de l'archéologue Jean-Yves Pinal.

Espérant le tout conforme à vos attentes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Clément Deschênes".

Clément Deschênes
Agent de recherche et de
planification socio-économique



Madame Marie-Claude Thériège
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation du parc éolien de Gros-Morne
dans les municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (3211-12-117)**

Madame,

En réponse à votre correspondance du 7 janvier 2008 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité Publique a effectué l'examen de la recevabilité.

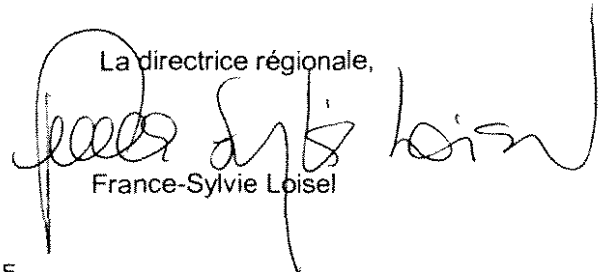
En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, en vertu de la directive ministérielle du MDDEP et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

L'engagement de l'initiateur du projet, soit « Cartier énergie éolienne inc. » à réaliser un plan de mesures d'urgence lors de la demande de certificat d'autorisation au MDDEP facilitera la concertation entre les intervenants et permettra d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Ce plan de mesures d'urgence devrait être arrimé avec le plan de mesures d'urgence des municipalités avoisinantes et concernées soit, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez rejoindre monsieur Jacques Bélanger au numéro 418-727-3954 ou par courriel à l'adresse suivante :
jacques.belanger@misp.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

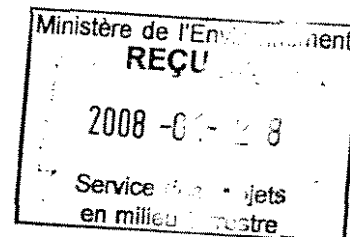
C. C. MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PEEIE
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions

Rimouski
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418 727-3589
Télécopieur : 418 727-3643
securite.civile01@misp.gouv.qc.ca
Ligne urgence sans frais : 1 866 776-8345
www.misp.gouv.qc.ca

Gaspé
96, montée Sandy Beach, bureau 2.08
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418 360-8097
Télécopieur : 418 368-4265
securite.civile11@misp.gouv.qc.ca

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 23 janvier 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation du parc éolien de Gros-Morne dans les municipalités de
Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
V/Dossier : 3211-12-117- N/Dossier : 6712-040-005

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMR ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre ministère rappelle qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagements véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale. Notre ministère rappelle, également, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, nous vous invitons à communiquer avec M. Rénaud Méthot, conseiller aux opérations régionales, au (418) 689-5024.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Gionest".

Michel Gionest

Chandler
500, avenue Daigneault, bureau 108
C. P. 310
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823
www.mamr.gouv.qc.ca

Îles-de-la-Madeleine
224, chemin Principal
Bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : (418) 986-6023
Télécopieur : (418) 986-6124



Le 22 février 2008

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 7 janvier 2008 concernant le projet de parc éolien de Gros-Morne (3211-12-117).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ir

p. j.

IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN DE GROS-MORNE DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS ET DE SAINTÉ-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du MRNF sur la recevabilité environnementale du projet mentionné ci-dessus.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de Cartier énergie éolienne (GM) inc. (Cartier) consiste à aménager un parc éolien d'une puissance de 211,5 MW pouvant subvenir aux besoins annuels d'environ 48 000 foyers québécois, selon le promoteur.
- Le projet est issu du premier appel d'offres de 1 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en 2003.
- L'installation de 141 éoliennes de 1,5 MW est prévue sur le territoire des municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Haute-Gaspésie, région de la Gaspésie.
- Le parc éolien sera réalisé en deux phases : 67 éoliennes seront installées lors de la phase I (100,5 MW) et 74 éoliennes seront installées lors de la phase II (111 MW).
- Cartier a signé avec Hydro-Québec un contrat d'achat d'électricité pour 21 ans à partir du 1^{er} décembre 2011 (phase I) et pour 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2012 (phase II).
- La superficie du domaine du parc éolien est de 71 km², dont 66 km² (93 %) en territoire public et 5 km² (7 %) en territoire privé.
- Le coût du projet est évalué à environ 288 M\$ et 61 % de ce montant, soit 176 M\$, seront dépensés dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES

À la suite de l'analyse de l'étude d'impact présentée, le Ministère expose dans les paragraphes qui suivent, les éléments à retenir concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Énergie et Mines

- Outre les distances imposées par le contenu normatif du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de la Haute-Gaspésie, lesquelles déterminent la zone tampon entre les éoliennes et les différents éléments du milieu, les critères qui ont servi à déterminer les distances par rapport aux autres éléments identifiés au tableau 3.2 du volume 1 de l'étude d'impact demeurent inconnus.
- Le promoteur devrait présenter les critères d'implantation des éoliennes qui ont été influencés par les préoccupations de la population.
- Le promoteur n'indique pas que la population locale, les différents groupes du milieu ou les autorités régionales (MRC) et locales (municipalités) aient été consultés afin de déterminer les unités de paysage et les vues valorisées. L'ont-ils été?
- Est-ce que les points de vue spécifiques choisis, qui ont servi de base aux montages photographiques sont à la satisfaction de la population locale, des différents groupes du milieu et des autorités régionales (MRC) et locales (municipalités)?
- Est-ce que des consultations publiques ont été organisées par les autorités régionales et locales? Dans l'affirmative, quelles ont été les préoccupations exprimées?
- Le promoteur prévoit que 85 % des travailleurs sur le chantier proviendront de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane. Comment le promoteur établit-il ces données? De quelle manière le promoteur compte-t-il s'y prendre pour gérer l'embauche des travailleurs afin de s'assurer que leur nombre correspond à ceux du tableau 5.18 : « *Provenance des travailleurs par secteur d'activité* »?

Faune

Dans l'étude d'impact, volume 1, en page 2-44, on limite le groupe « Petit gibier » au lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) alors qu'on devrait également y retrouver la gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*) et le téttras du Canada (*Falci pennis canadensis*). Ces deux espèces sont également présentes dans l'aire d'étude. Le promoteur devrait les ajouter à son analyse du groupe des petits gibiers.

En page 2-52, on indique que le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) n'a pas répertorié l'anguille d'Amérique dans la zone d'étude. Cependant, nos bases de données montrent que l'espèce est bien présente dans l'aire d'étude, notamment dans le bassin de la rivière Madeleine. Étant donné que l'espèce apparaît sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, le promoteur devrait corriger le texte pour inclure l'anguille d'Amérique à la liste des espèces présentes.

En page 2-57, on indique la présence d'habitats fauniques légalement reconnus par le Règlement sur les habitats fauniques (L. R. Q. C-61.1, r 0.1.5). Les informations qui sont inscrites à cette section sont exactes, mais incomplètes. Le promoteur devrait également mentionner les cours d'eau fréquentés par le poisson, car ces cours d'eau constituent l'habitat légal du poisson en vertu de la même réglementation.

En page 2-57, on mentionne que le CDPNQ signale la présence d'un nid « d'aigle à tête blanche » qui aurait été répertorié en 2002 le long de la rivière Madeleine. Il s'agit plutôt d'un nid d'aigle royal. La mention doit être corrigée par le promoteur.

À la section 3.5.1.5.3 concernant la mise en place des fondations de béton, le promoteur affirme que la majorité des éoliennes seront érigées sur une fondation en béton armé d'un maximum de 339 m³ et qu'ainsi 13 221 m³ de béton seront nécessaires à la mise en place des 141 fondations. Ce calcul est erroné puisque 141 fondations d'environ 339 m³ donneraient plutôt une estimation de l'ordre de 47 799 m³. De plus, au tableau 3.5 on indique que 5 922 bétonnières à 8 m³/bétonnière seront nécessaires au projet; ce qui donne un volume total de 47 376 m³ et non de 3 221 m³, tel qu'il est mentionné par le promoteur. Ces données devront être corrigées.

Enfin, on précise en page 3-22 que le béton proviendra d'une usine temporaire installée près du parc éolien et que cette activité sera assumée par un autre entrepreneur. Le bétonnage est une activité importante au plan des impacts sur l'habitat du poisson, car l'approvisionnement en eau se fera en milieu naturel et les eaux de lavage y seront retournées. Pour ces raisons, le promoteur doit préciser les besoins en volume d'eau pour ses activités de bétonnage. Il doit également préciser la source d'eau qui sera utilisée. S'il s'agit d'un habitat du poisson légal, il faudra préciser le type d'installation pour le pompage, les volumes quotidiens d'eau prélevés, les débits réservés pour l'habitat du poisson ainsi que les périodes de l'année où les prélèvements auront lieu. La gestion des eaux de rejet devra également être précisée. Des autorisations en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* devront également être obtenues avant de procéder à ces activités.

En page 5-27, on mentionne que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et de saines pratiques seront appliquées pour atténuer les impacts sur la qualité des eaux de surface. Cependant, très peu de détails sont présentés en ce qui concerne la technique de tranchée ouverte pour l'enfouissement des lignes souterraines, dans l'éventualité où l'épaisseur de remblai du ponceau ne serait pas suffisante. Le promoteur devrait préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour limiter la dispersion des particules fines en dehors de la zone de travail, au moment d'installer les lignes souterraines par la technique de tranchée ouverte.

En page 5-29, en phase de démantèlement, on conclut qu'il n'y aura pas d'impact sur les eaux de surface puisque aucune traverse de cours d'eau ne sera nécessaire et que les lignes électriques auront été majoritairement enfouies dans le remblai des ponceaux. Le promoteur devrait préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en

place au moment de retirer les lignes électriques qui auraient été enfouies par la technique de tranchée ouverte.

En page 5-39 et suivantes, concernant les impacts sur la mortalité avienne en période d'exploitation, il est important de bien replacer les résultats des suivis de mortalité d'oiseaux dans leur contexte respectif afin de les comparer convenablement au site à l'étude. Par exemple, le mont Copper à Murdochville est localisé en plein centre de la péninsule gaspésienne et les inventaires d'oiseaux de proie d'avant-projet présentaient peu d'observations, notamment en ce qui a trait aux trois espèces désignées vulnérables. Dans le cas du parc éolien Le Nordais, la qualité du suivi de mortalité qui y est réalisé est très discutable. La méthodologie utilisée ne correspond pas aux normes actuelles recommandées par le MRNF et la recherche de carcasses d'oiseaux est insuffisante. Quant aux deux autres parcs en référence dans le tableau 5.14, ils contiennent très peu d'éoliennes et aucune spécification de la configuration de ces parcs au regard d'éventuel corridor de migration n'est présentée. Le parc éolien de Gros-Morne sera localisé sur les crêtes montagneuses qui sont situées à moins de dix kilomètres de la côte nord de la péninsule gaspésienne, là où circulent plusieurs oiseaux de proie, principalement en période de migration printanière. Les résultats d'inventaire de migration printanière des oiseaux de proie déposés à l'étude d'impact montrent clairement que bon nombre d'oiseaux de proie circulent d'est en ouest, de mars à mai. D'ailleurs, la présence de 17 aigles royaux, 24 pygargues à tête blanche et d'un faucon pèlerin indiquent indéniablement que ces trois espèces désignées vulnérables utilisent ce secteur en période de migration printanière. Une perte même négligeable de quelques individus aurait un impact résiduel important, compte tenu du faible effectif de ces espèces au Québec. Il y aurait également des effets négatifs sur les efforts investis dans les plans de rétablissement mis en œuvre pour ces espèces.

D'autre part, le tableau 11 de l'Annexe 2.1, volume 3, démontre que 55.2 % des altitudes de vol des oiseaux de proie en migration printanière est à moins de 100 mètres du sol, soit sous ou dans le rayon d'action des pales d'éoliennes. En tenant compte de tous ces éléments, le MRNF considère que la fiche synthèse des impacts sur la faune avienne, du moins pour les oiseaux de proie, devrait être revue pour la période d'exploitation. Entre autres, la valeur des impacts apparaît sous-estimée compte tenu de la présence de trois espèces désignées vulnérables qui sont susceptibles d'être affectées par l'exploitation du parc.

À la section 5.6.5.2 concernant l'impact sur la mortalité par collision des chauves-souris en phase d'exploitation, il est mentionné que les suivis de mortalité chez les chiroptères dans les parcs éoliens n'en sont qu'à leur début et que les résultats sont parfois très variables d'un site à l'autre. Par exemple, certains travaux montrent qu'aux États-Unis la mortalité moyenne estimée pour les chiroptères est de 1,2 à 1,7 individu/éolienne/année alors que ce taux grimpe à 46,3 dans l'est du pays où les éoliennes sont installées en milieu boisé sur les sommets des crêtes dans les Appalaches (National Wind Coordinating Committee 2004). Même si les inventaires du promoteur ont enregistré peu de vocalises d'espèces migratrices, le MRNF considère que le risque de collision est bien présent. D'autre part, l'importance accordée à la

composante ne doit pas être basée sur l'appréciation de ce groupe d'espèces par la population, mais sur sa valeur écologique et sur sa vulnérabilité appréhendée face au projet. Étant donné que plusieurs espèces de chiroptères sont inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, le Ministère estime que la fiche synthèse de la page 5-48 devrait être revue par le promoteur.

En page 5-49, on mentionne qu'un inventaire aérien au cours de l'hiver 2007 a permis d'observer 10 orignaux (6 ravages) à l'intérieur du parc éolien de l'Anse-à-Valleau alors en phase de construction. Le texte suggère que les travaux étaient en cours lors de l'inventaire alors que toute activité de construction était suspendue à cette période. Le promoteur devrait apporter les corrections nécessaires au texte.

À la section 5.6.7 concernant la faune aquatique, l'évaluation des impacts est limitée à la mise en place des traverses de cours d'eau et à l'enfouissement des lignes électriques dans les remblais des ponceaux. Par exemple, en page 5-56, aucun impact n'est associé au démantèlement des lignes électriques qui auraient été enfouies en utilisant cette technique. Il y aurait lieu de mieux circonscrire les impacts sur l'habitat du poisson et de la faune aquatique lors de l'enfouissement des lignes électriques au moyen de la technique dite de tranchée ouverte. De plus, aucune évaluation n'est faite des impacts occasionnés à ce milieu par les activités de bétonnage et la gestion des eaux qui y est associée. En page 5-56, aucun impact n'est identifié concernant l'herpétofaune, bien que l'activité de bétonnage risque d'être non négligeable pour ce groupe d'espèces. Le promoteur devrait évaluer cet aspect.

À la page 5-61, tableau 5.16, il est surprenant de constater que l'aigle royal, le faucon pèlerin et le pygargue à tête blanche sont considérés par le promoteur comme des espèces non concernées au regard des impacts potentiels, et ce, malgré le fait qu'ils soient présents dans l'aire du projet en période de migration et qu'une mention de nidification soit rapportée pour l'aigle royal à proximité du site d'implantation. Il est normal de constater que les indices d'abondance soient plus faibles à Gros-Morne qu'au belvédère Raoul-Roy, puisqu'il s'agit là d'un lieu de convergence des oiseaux en provenance de la Rive-Nord de la péninsule gaspésienne et de la Vallée de la Tapédia. Ainsi, l'abondance des oiseaux de proie en période de migration printanière devrait croître d'est en ouest. Enfin, la notion d'espèce concernée dans le tableau 5.16 devrait être revue pour ces trois espèces.

En page 5-64, section 5.6.10, l'habitat du poisson n'est pas mentionné. Le promoteur devra combler cette omission.

En page 5-73, section 5.7.2.2, on traite de l'utilisation du territoire en phase d'exploitation. Nous comprenons que l'ensemble du parc éolien sera accessible aux chasseurs malgré les risques de bris aux infrastructures par des projectiles d'arme à feu. Le promoteur devrait préciser s'il prévoit une quelconque restriction d'accès aux terres publiques à l'intérieur du domaine du parc, excluant évidemment le poste de raccordement.

En page 5-109, en ce qui a trait aux impacts cumulatifs sur la faune avienne et les chiroptères, un élément significatif aurait été omis. Il y a lieu de signifier que le développement de la filière éolienne en Gaspésie se fait principalement sur la Rive-Nord de la péninsule, soit dans l'axe de migration (surtout printanière) des oiseaux de proie. À la fin de l'implantation de l'ensemble des parcs éoliens du premier appel d'offres, c'est pratiquement la totalité de la côte de Rivière-au-Renard à Baie-des-Sables qui sera occupée par des parcs éoliens. Dans ce contexte, l'analyse des impacts cumulatifs devrait être présentée en tenant compte de l'ensemble du développement éolien prévu et octroyé sur la Rive-Nord de la péninsule gaspésienne.

En page 7-1, il est mentionné que des suivis de mortalité d'oiseaux et de chiroptères seront réalisés pendant une période de trois ans à la suite de la mise en service du parc éolien. Les protocoles utilisés seront basés sur celui établi par le MRNF et il semble que le promoteur du projet ait l'intention de faire valider son protocole par le Ministère avant de procéder aux suivis. Ainsi, il apparaît essentiel que seuls les suivis de mortalités conformes aux exigences du MRNF soient considérés.

Étant donné que le parc éolien de Gros-Morne sera érigé en deux phases, le promoteur devrait préciser le calendrier des inventaires de suivi de mortalité des oiseaux de proie et de chiroptères pour chacune des phases du projet.

En ce qui concerne l'Annexe 2.1 de l'étude d'impact, volume 3, ayant trait aux inventaires d'oiseaux, dont les oiseaux de proie, le protocole élaboré par le MRNF constitue les exigences de base pour les inventaires d'avant-projet. Ce protocole prévoit un survol hélicoptère de la zone d'implantation du parc éolien afin de déceler des indices de nidification d'oiseaux de proie, notamment pour les trois espèces désignées vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Bien que le protocole proposé par Pesca Environnement, le 15 mars 2007, et approuvé par le MRNF, le 25 mars 2007, prévoyait un tel inventaire, ni le rapport d'inventaire, ni l'étude d'impact ne font référence à ce type d'inventaire. Ainsi, les questions suivantes devront être posées :

- Est-ce qu'un survol hélicoptère a été réalisé dans le site d'implantation du parc éolien?
- Si ce n'est le cas, est-ce que l'initiateur du projet entend réaliser cet inventaire en mars ou avril 2008 et communiquer les résultats au MRNF, tel qu'il s'est engagé à le faire dans son protocole d'inventaire?

L'Annexe 2.2 de l'étude d'impact, volume 3, traite de l'inventaire des chiroptères. Le MRNF a aussi élaboré un protocole de base pour encadrer ces inventaires d'avant-projet. Le protocole du MRNF précise que l'effort d'échantillonnage doit couvrir un minimum de 40 heures d'écoute pour chacune des stations et cela à chaque session d'inventaire. Le protocole d'inventaire proposé par Pesca Environnement, le 5 juin 2007, et approuvé par le MRNF, le 11 juin 2007, prévoit effectivement 40 heures d'écoute par station pour chacune des quatre sessions d'inventaire. Cependant, il semble y avoir des contradictions sur les efforts d'échantillonnage dans les différents

rapports. Ainsi, le rapport d'inventaire produit à l'Annexe 2.2 mentionne, en page 6, que l'effort consenti serait plutôt de 40 heures par session. Donc, si à chacune des sessions l'inventaire portait sur cinq stations, il n'y aurait eu en réalité que 8 heures d'écoute par station plutôt que les 40 initialement prévues. Par contre, les résultats présentés à l'Annexe A du rapport d'inventaire semblent démontrer qu'il y a effectivement eu 40 heures par station puisque les indices d'abondance correspondent au nombre total de vocalises divisées par 40 pour ramener le résultat en nombre de vocalise/heure pour chacune des stations. Autre source de confusion, les totaux pour les cinq stations d'une même session ont aussi été divisés par 40 heures plutôt que par 200 heures. Ainsi, les indices d'abondance globaux sont erronés ou les indices pour chacune des stations le sont.

Le promoteur du projet devra clarifier l'effort d'échantillonnage réellement consenti à chacune des stations pour chacune des sessions d'inventaire, revoir ses calculs et ajuster le texte en conséquence.

Harmonisation des usages et respects des droits consentis

Le promoteur semble tenir compte jusqu'à maintenant des préoccupations des organismes gestionnaires de sentiers. Le MRNF a néanmoins certains questionnements ou commentaires à formuler :

- Le MRNF comprend que par mesure d'atténuation lors de la période de construction du parc éolien, des tronçons de sentiers pourraient être relocalisés au besoin, en collaboration avec les organismes gestionnaires de sentiers. Le Ministère aimerait savoir, si de telles relocalisations de sentiers peuvent devenir permanentes?
- Les chemins du parc éolien seront-ils déneigés en période hivernale?
- Le promoteur a-t-il vérifié si des mesures d'atténuations seraient requises à l'égard d'infrastructures (belvédère, refuges, relais, etc.) qui seraient associées aux sentiers de motoneige régionaux (ex. : Trans-Québec)?

Le promoteur a établi des contacts avec les représentants de l'Association des locataires d'emplacements au lac au Diable. Le MRNF aimerait savoir, à propos du constat du promoteur à l'effet que la plupart des locataires d'emplacements au lac au Diable résident à l'extérieur de la région, s'il s'agit de la région de l'étude ou de la région administrative.

Le promoteur indique que la présence des équipements du parc éolien n'entraînera aucune modification sur les activités de ravitaillement de la SOPFEU. Le MRNF aimerait néanmoins savoir si le promoteur a obtenu une confirmation de la SOPFEU quant à cette affirmation.

Le promoteur fait un inventaire somme toute assez détaillé des infrastructures, des utilisations et des différents sites d'intérêt présents dans le secteur. Le MRNF a néanmoins certains questionnements ou commentaires à formuler :

- Le territoire d'étude est sillonné par plusieurs rivières. Outre la pêche au saumon, l'étude ne mentionne aucune autre pratique d'activité sportive. Est-ce que l'étude a considéré la présence d'activité de canot-kayak?
- Aux cartes 2.9 et 5.6, le milieu humain est illustré. Cependant, les zones de villégiature ne correspondent pas à la réalité du terrain et les zones de potentiel archéologique ne sont pas les mêmes. Le MRNF demande à ce que soient apportées les corrections aux cartes.
- À propos de l'offre de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis au promoteur pour l'utilisation du bâtiment de la Station piscicole de l'Anse-Pleureuse, le MRNF informe le promoteur que le bâtiment est présentement la propriété du MRNF.

Consultation

Le promoteur a eu des rencontres depuis 2004 avec le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi. Le MRNF a des questionnements à formuler à ce sujet :

- Quelles ont été les préoccupations des Micmacs spécifiques à l'égard du projet éolien de Gros-Morne?
- Outre les rencontres avec le Secrétariat, la ou les communautés micmaques ont-elles été consultées directement à l'égard du projet éolien de Gros-Morne?
- De quelle manière le promoteur entend-il prendre en compte les commentaires formulés par les Micmacs?

Quant au processus de consultation entamée par le promoteur, le MRNF a également les questions et commentaires suivants à formuler :

- Le MRNF comprend que les consultations avec les organismes gestionnaires de sentiers ne sont pas terminées. Quels sont les organismes qui n'ont pas encore été rencontrés et qui le seront?
- Est-ce que des villégiateurs autres que ceux du lac au Diable ont été rencontrés?
- Le MRNF tient à rappeler l'importance de la participation des groupes d'utilisateurs, notamment dans le choix des vues stratégiques ainsi que dans l'établissement de la valeur accordée au paysage. À cet égard, est-ce que les rencontres avec les détenteurs de droit ont permis d'identifier les vues stratégiques (ex. : villégiateurs, gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée (zec) de la Rivière-Madeleine,

détenteur du Camp de la Haute-Madeleine, etc.)? Si non, d'autres rencontres sont-elles à prévoir?

Le MRNF informe le promoteur qu'il est disposé, dans la poursuite des consultations, à participer aux échanges avec les utilisateurs et détenteurs de droit sur le territoire public.

Le paysage

Aux pages 5-85 et 5-86 du volume 1, l'étude mentionne que les analyses de paysage s'inspirent principalement de la méthode spécialisée d'Hydro-Québec, du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public* (MRNF, 2005). La méthodologie tient également compte des documents suivants : le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages* (MAMR, 2007), le *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État* (MRNF, 2007), le *Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien – Gaspésie et MRC de Matane* (MRNF, 2004) ainsi que l'expérience étrangère (ADEME, 2004 et CCPP, 2005).

Les commentaires qui suivent portent sur les attentes du MRNF à l'égard du respect des documents de planification qui le concernent, et ce, dans l'éventualité où le promoteur aura besoin d'obtenir des droits fonciers pour l'implantation des éoliennes et des infrastructures associées.

Plusieurs éléments sensibles au regard du paysage ont été identifiés dans les outils de planification du MRNF. Certains sont expressément cités dans l'étude d'impact alors que d'autres ne sont pas mentionnés. Bien qu'à la page 5-89 du volume 1, l'étude mentionne que le *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP) – volet éolien n'a pas de préoccupation particulière à l'égard du paysage pour le territoire où sera localisé le parc éolien, à la page 5-95 (volume 1), elle mentionne les préoccupations paysagères du PRDTP éolien à l'égard du circuit touristique de la route 132 et du Sentier international des Appalaches (SIA) pour ce même territoire. Par la suite, elle fait référence aux exigences du *Guide pour la production d'une étude paysagère* (MRNF, 2005), en regard du SIA, de la route 132, ainsi que de la pourvoirie du Camp de la Haute-Madeleine (Lac au Diable). Finalement, l'étude précise qu'outre les éléments considérés par le MRNF, elle s'est penchée sur le sentier maritime. En plus des éléments ci-énumérés, les outils de planification du MRNF ont également identifié les sections de rivières à saumon exploitées pour la récréation, les milieux habités, les sites d'intérêt esthétique reconnus au schéma d'aménagement, les secteurs de villégiature regroupés ainsi que les autres sites et équipements récréatifs ou touristiques comme étant des éléments sensibles. Ainsi, pour ces éléments, des compléments d'information sont requis.

La cartographie des zones de visibilité indique que les vues à partir de la zec de la rivière Madeleine seront affectées sur près d'une dizaine de kilomètres. Afin d'appréhender l'impact du parc éolien sur le secteur touché, le promoteur doit analyser les caractéristiques spécifiques de ce secteur. Par exemple, où sont localisées les fosses à saumon? S'agit-il d'un secteur contingenté ou non contingenté? Par la suite, il doit analyser l'impact cumulatif du projet sur l'ensemble des activités de la zec. L'importance de ce secteur de la zec par rapport à l'ensemble de la zec. Par exemple, s'agit-il d'un des meilleurs secteurs? Quel est le ratio des fosses affectées?

Les sites d'intérêt esthétique et corridor panoramique reconnu dans le schéma d'aménagement de la MRC ont été identifiés dans l'étude d'impact, à la page 2-78 du volume 1 et ont été cartographiés à la carte 2.10 (volume 2). Bien que ces éléments ne soient pas localisés à l'intérieur des limites du parc éolien, le MRNF demande à ce qu'ils soient intégrés à l'analyse de paysage. Par exemple, le promoteur doit identifier des vues stratégiques le long de la route 198 et fournir les simulations visuelles associées. Il doit également fournir des simulations visuelles pour l'ensemble des sites d'intérêt esthétique localisés dans l'aire d'influence forte.

En ce qui a trait au milieu habité, le MRNF souhaite que plusieurs vues stratégiques soient identifiées pour chacun des villages. Ces vues stratégiques doivent tenir compte des éléments d'intérêt typique de ces villages.

En ce qui concerne la présence des éoliennes visibles à partir des secteurs de villégiature du lac au Diable et du lac à Jimmy, est-ce que le promoteur a envisagé des mesures d'atténuation telles que celles qui ont été mises en place dans ses projets antérieurs? Quelle proportion du champ visuel les éoliennes occupent-elles?

La localisation géographique des projets, telle que présentée à la section 1.1 du *Guide pour la production d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère produite par le MRNF* (2005), doit être accompagnée d'une cartographie localisant le projet à différentes échelles. Cette cartographie doit permettre de localiser le projet en fonction des territoires spécifiques et des éléments structurants en fonction des différentes échelles d'analyse. Ainsi, puisque le projet de Gros-Morne est localisé le long du circuit touristique de la route 132, il importe que la localisation géographique du projet permette de le localiser dans le contexte touristique, et ce, tant à l'échelle régionale que locale. À cet égard, l'étude présente le contexte touristique à la section 2.4.3.2 et illustre, à la carte 2.10, les sites d'intérêt récréotouristique qui sont localisés à proximité du projet de parc éolien. L'étude d'impact ne fait cependant pas référence aux tendances touristiques actuelles en Gaspésie qui s'orientent vers deux types de produits, soit le séjour dans une des régions naturelles de la Gaspésie, ici la Haute-Gaspésie, ainsi que le circuit touristique de la route 132, soit le « Tour de la Gaspésie ».

Afin de permettre de bien appréhender l'impact du projet en lien avec l'industrie touristique, la localisation géographique du projet doit permettre de localiser le projet à l'échelle de la région touristique de la Gaspésie, en fonction des activités touristiques du « Tour de la Gaspésie » ainsi qu'à l'échelle de la région naturelle identifiée par

l'association touristique régionale (ATR), en fonction de la clientèle en séjour. Par conséquent, le promoteur doit fournir deux cartes supplémentaires, dont une à l'échelle de la région touristique et la seconde à l'échelle de la région naturelle ou à l'échelle de la MRC. La première carte doit contenir, au minimum, les principaux attraits régionaux et territoires spécifiques tels que le circuit touristique de la route 132, les parcs nationaux, etc. La deuxième carte devrait pour sa part localiser les principaux attraits touristiques identifiés au tableau 2.23.

L'étude d'impact semble déterminer des aires d'influence qui s'appuient principalement sur les distances des éoliennes en fonction de leur hauteur. Par contre, tel qu'il est stipulé à la page 10 du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public* du MRNF, la détermination des aires d'influence ne doit pas s'appuyer que sur la distance des éoliennes, la topographie et la végétation. Cette détermination doit également tenir compte de facteurs, tels que la fréquence de visibilité, la mobilité de l'observateur et la valeur accordée au paysage.

Est-ce que l'établissement des aires d'influence considère ces paramètres? Si oui, le promoteur doit expliquer comment il a intégré ces paramètres dans l'établissement des aires d'influence. Si non, le promoteur doit recalculer ces aires d'influence afin de considérer ces paramètres.

Commentaires finaux sur l'évaluation des impacts

La méthodologie développée par le Ministère vise à analyser l'impact du projet sur la qualité de l'expérience récréative ou touristique en lien avec le paysage. Le Ministère a privilégié une approche par objectif au lieu d'une approche normative. Les mesures d'harmonisation ou de protection associées au projet éolien sont à définir selon les évaluations et les consultations qui se déroulent, notamment lors du processus d'évaluation environnementale. La délimitation du territoire qui doit bénéficier d'une attention particulière doit être établie en fonction du rayonnement du site.

Bien que la méthodologie développée par le promoteur s'inspire des outils du MRNF, elle en diffère à plusieurs égards. Le MRNF requiert des informations supplémentaires afin d'évaluer l'acceptabilité du projet. À cet égard, le promoteur devrait communiquer avec M^{me} Michèle Boudart du MRNF, dont les coordonnées apparaissent à la fin du document, afin d'obtenir les précisions concernant les demandes du MRNF. Ces compléments d'information pourront nécessiter de nouvelles analyses ou modifier le résultat des analyses produites.

Personnes-ressources

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Mathieu Roy
Direction de la production d'électricité
Secteur de l'énergie et des mines
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur Claudel Pelletier
Direction de l'aménagement de la faune
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 763-3302, poste 246

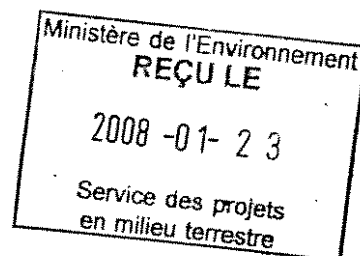
Madame Michèle Boudart
Direction de l'énergie, des forêts, des mines et du territoire public
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 388-2125, poste 256

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Le 13 février 2008



Le 18 janvier 2008



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-117

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien de Gros-Morne

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet du parc éolien de Gros-Morne dans les municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable et complète. Nous ne croyons pas nécessaire d'émettre des conditions spécifiques de réalisation pour ce projet puisque le promoteur doit respecter la réglementation en vigueur en ce qui a trait au transport des composantes.

Toutefois, nous invitons fortement le promoteur à consulter le Ministère lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion (418-727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être empruntées.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur (par intérim),

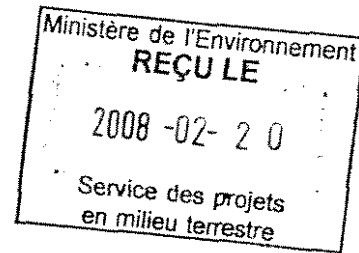
MARIO BERGERON, ing.

MB/LB/el

c. c. M. Luc Saint-Pierre, chef, Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts

92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6
Téléphone : 418 727-3674
Télécopieur : 418 727-3673
dtbgi@mtq.gouv.qc.ca

Québec, le 15 février 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 9 janvier dernier adressée à M. André Maltais concernant l'étude d'impact du projet de parc éolien de Gros-Morne.

L'étude d'impact déposée par l'initiateur de ce projet, Cartier énergie éolienne inc., indique qu'aucune communauté autochtone n'est présente sur le territoire des municipalités régionales de comté de Matane et de la Haute-Gaspésie, où est situé le projet. Elle fait état cependant de l'existence des trois communautés micmaques de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg et de leur organisme politique commun, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (SMM). L'étude précise que des rencontres ont été tenues avec le SMM depuis 2004 mais ne rapporte aucune préoccupation ou intérêt qu'auraient pu manifester les Micmacs.

Par ailleurs, malgré l'absence de toute information à ce sujet dans l'étude d'impact, nous savons déjà que les Micmacs revendiquent un vaste territoire incluant le domaine du projet, mais cette revendication ne fait pas l'objet d'une négociation territoriale globale. Lors d'audiences publiques sur d'autres projets, ils ont déjà demandé d'être impliqués dans le développement de l'énergie éolienne en faisant aussi référence à leur revendication territoriale globale.

... 2

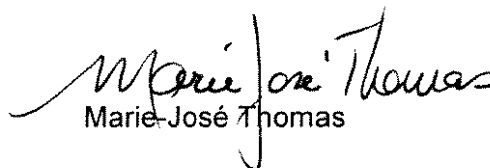
Nous constatons également que l'initiateur a déposé, en annexe de son étude d'impact, une étude de potentiel archéologique faisant état d'une certaine présence micmaque en Gaspésie, qui devrait être considérée. Des versions adaptées de cette étude ont été soumises dans le cadre d'autres projets éoliens en Gaspésie, tels Le Granit, Matapédia et Les Méchins.

Le Secrétariat aux affaires autochtones suggère que l'initiateur précise le résultat des rencontres tenues avec les communautés micmaques ou le SMM depuis 2004 et indique, le cas échéant, si des préoccupations ont été exprimées.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites au promoteur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : Le 8 avril 2008

OBJET : Évaluation, pour le volet du climat sonore, de la recevabilité de
l'étude d'impact du projet de parc éolien de Gros-Morne

1. Objet de la demande

La demande consiste à évaluer, pour le volet des impacts acoustiques, la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien de Gros-Morne.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Commentaires généraux concernant les critères et les exigences

2.1.1 Précisions concernant l'application des critères d'acceptabilité

La Note d'instructions 98-01 sur le bruit fixe les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{A,T,1h}$) qu'une source fixe doit respecter. L'étude d'impact du présent projet reproduit d'ailleurs ces critères d'acceptabilité, notamment à la page 5-82 et à l'annexe 2.5. Présentement, ce sont à ces critères d'acceptabilité et à ces méthodes auxquels on réfère pour juger de la recevabilité et de l'acceptabilité des études d'impact des projets de parcs éoliens.

Rappelons que pour être jugé acceptable, la contribution sonore d'un parc éolien doit respecter les critères en tout temps, en tout point de réception du bruit, et pour tout intervalle de référence d'une heure continue. Ceci implique que tout promoteur s'assure que les critères sont aussi respectés pour les scénarios

...2

défavorables¹. Le promoteur doit donc mesurer adéquatement l'état initial, de même que choisir et utiliser des modèles de propagation sonore ou des méthodes de prédiction qui permettent d'évaluer de tels scénarios. Les justifications pour le choix des modèles ou des méthodes incombent au promoteur.

2.1.2 Révision éventuelle des critères de la Note d'instructions

Des études scientifiques et des enquêtes socio-acoustiques récentes tendent à démontrer que la perception des nuisances sonores causées par les éoliennes diffère significativement de celle des autres sources fixes. Il n'est donc pas exclu que dans un avenir rapproché, l'état des connaissances et les constats tirés des expériences acquises justifient et permettent le développement de critères, de normes et de méthodes d'évaluation mieux adaptés à la problématique acoustique des éoliennes. Le cas échéant, le MDDEP pourrait réviser ses critères et ses pratiques, de façon à améliorer le confort acoustique des collectivités.

2.1.3 Exigences complémentaires aux critères actuels

Des études complémentaires sont demandées lorsque les deux conditions suivantes sont susceptibles de se produire en même temps, en un point quelconque de réception :

- la contribution sonore des éoliennes est inférieure 45 dB le jour et à 40 dB la nuit;
- la contribution sonore des éoliennes est supérieure au niveau de bruit résiduel.

Dans une telle situation, même si les critères d'acceptabilité sont respectés, des études récentes démontrent que de la gêne ou des nuisances sont tout de même susceptibles d'être ressenties. Pour cette raison, nous demandons au promoteur d'identifier tout point de réception où les deux conditions mentionnées précédemment peuvent coexister². Le cas échéant, l'étude devra quantifier l'importance et la fréquence de tels événements et en évaluer les impacts sur la qualité du climat sonore.

2.2 Commentaires spécifiques

2.2.1 Section 2.4.9

Pour 1) le bâtiment de villégiature personnelle du Lac à Raphaël, 2) le bâtiment de villégiature personnelle du Premier lac de Manche-d'Épée, 3) la zone de villégiature

¹ Parmi les scénarios défavorables, notons la simultanéité des trois facteurs suivants : 1) émissions élevées de bruit à la source, 2) conditions météo facilitant la propagation du bruit et 3) faible niveau de bruit résiduel aux points de réception.

² Cette situation est davantage susceptible de se produire à des points de réception habités, situés dans des milieux où le climat sonore initial est très peu perturbé, et/ou localisés dans des configurations topographiques particulières.

personnelle du Lac Castor et 4) la zone de villégiature personnelle du Lac Brulé, les relevés sonores initiaux se limitent à des mesures ponctuelles d'une heure. Dans le cas 5) du bâtiment de villégiature personnelle situé tout juste à l'extérieur du domaine du parc (à environ 1 km à l'est du Lac Brulé), aucune mesure n'a été prise.

À ces cinq points de réception, la caractérisation du bruit initial n'est pas suffisamment détaillée. Nous recommandons donc d'y réaliser³ de nouvelles mesures sonores d'au moins 24 heures avec l'enregistrement simultané des conditions météorologiques. L'ensemble des données recueillies devraient permettre d'établir les corrélations entre les niveaux sonores et les vitesses du vent pour toute vitesse égale ou inférieure à 20 km/h aux divers points de réception. Les données recueillies devraient aussi permettre d'étudier les corrélations entre les vitesses des vents aux éoliennes (mesurées à 10 m du sol ou au niveau du moyeu) et les vitesses des vents aux points de réception.

Le protocole de caractérisation du climat sonore initial devra être identique ou compatible avec celui du programme de suivi.

2.2.2 Section 5.7.6.2, section 5.10.3.3 et carte 5.11

Considérant les modèles, les méthodes et les paramètres que le promoteur utilise, peut-il confirmer que le bruit imputable aux éoliennes ne sera jamais supérieur à 40 dB, en tout point de réception habité, même sous les conditions de propagation les plus défavorables? Sinon, il faudrait apporter les précisions ou les limitations qui s'imposent quant à l'interprétation des prévisions.

Tel que mentionné précédemment à la section 2.1.3, nous demandons que soit identifié, le cas échéant, tout point de réception habité (tel un bâtiment ou une zone de villégiature) où la contribution sonore des éoliennes pourrait sous certaines conditions être à la fois inférieure aux critères les plus sévères (soit 45 dB le jour et 40 dB la nuit) et supérieure au niveau de bruit résiduel. Le cas échéant, l'étude devra quantifier l'importance et la fréquence prévisible de tels événements et en évaluer les impacts sur la qualité du climat sonore (la section 5.10.3.3 semble tout indiquée pour ce faire).

2.2.3 Annexe 2.5

Le contenu de l'annexe pourra être révisé et complété en tenant compte des commentaires et des exigences mentionnées précédemment, ainsi que des résultats des nouvelles mesures. L'interprétation des résultats devra notamment corrélérer les niveaux sonores et les vitesses du vent.

³ Si les relevés pris en un point quelconque peuvent estimer avec une bonne certitude le climat sonore d'un autre point présentant des similitudes, l'étude peut transposer les résultats.

2.2.4 Section 7.4

Les bâtiments de villégiature personnelle situés à proximité des éoliennes profitent d'un climat sonore initial très peu perturbé. Il est donc important que le programme de suivi permette de bien mesurer l'impact sonore de l'exploitation des éoliennes à ces points de réception. Le suivi doit aussi permettre de comparer la contribution réelle des éoliennes à ce que prévoient les simulations sonores, ainsi que de s'assurer du respect des critères d'acceptabilité. Pour atteindre ces objectifs, le programme devra être revu de façon à être plus complet, plus détaillé et plus étoffé. Le programme de suivi devra notamment prévoir simultanément à l'enregistrement des niveaux sonores, l'enregistrement des conditions météorologiques aux points de réception (ou points de mesure) et aux éoliennes situées « au vent » par rapport au point de mesure. Les relevés sonores devront couvrir une période d'au moins 24 heures et être pris, dans la mesure du possible, dans les conditions où les impacts sonores sont davantage susceptibles d'être ressenties (voir la note de bas de page #1 concernant les « scénarios défavorables »). À cet effet, les campagnes d'échantillonnage devront être planifiées en tenant compte des prévisions météorologiques. Finalement, il faudrait prévoir les mesures d'atténuation advenant des dépassements des seuils d'acceptabilité.

2.3 Commentaires connexes

2.3.1 Section 2.4.4.3.1

Il faudrait clarifier l'usage et le nombre des baux accordés. Il semble, selon le texte, que 13 baux aient été accordés par le MRNF pour des bâtiments de villégiature personnelle, mais la carte 2.9 n'en mentionne que 12. Il semble aussi que deux baux aient été accordés pour des abris sommaires, alors que la carte 2.9 en laisse apparaître 3. Ce point est important pour ne pas négliger éventuellement d'évaluer l'impact sonore à un bâtiment de villégiature personnelle susceptible d'être exposé au bruit.

2.3.2 Section 5.7.7

Il serait intéressant qu'en plus des 12 photomontages du volume 2, on ajoute des photomontages des vues à partir de tous les points de mesure où sont situés des bâtiments de villégiature. Pour l'instant, seuls les photomontages des vues à partir du Lac à Jimmy et du Lac au Diable sont disponibles.

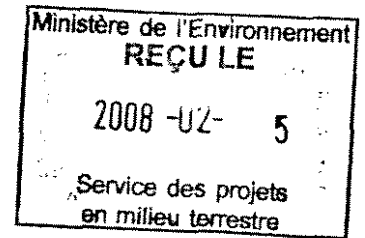
Ces photomontages pourraient aider à l'évaluation des nuisances sonores. En effet, les études récentes tendent à démontrer que les nuisances sonores (pour un même niveau de bruit) sont plus importantes lorsque les éoliennes sont visibles.

3. Conclusions

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger cette étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu de l'étude en considérant les commentaires, les exigences et les interrogations formulés précédemment.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.
Service de la qualité de l'atmosphère



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 janvier 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet d'implantation du parc éolien de Gros-Morne dans les municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 459530; V/R : 3211-12-117; N/R : 5145-04-18 [337]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 7 janvier 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et les « Aires protégées ».

1- Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude indique qu'aucune EFMVS n'est répertoriée dans les limites du parc éolien bien que 15 d'entre elles aient un potentiel de présence (vol. 1 : pp. 2-18 à 2-23 et vol. 2 : cartes 1.1 et 2.1). La probabilité de présence est toutefois jugée faible ou inexistante et des inventaires n'ont pas été réalisés en raison :

- (a) d'intenses activités anthropiques (exploitation forestière, etc.),
- (b) la présence de diverses infrastructures, notamment routières et, surtout,
- (c) compte tenu de l'évitement volontaire des zones sensibles, dont les habitats pouvant receler les espèces ciblées (vol. 1 : pp. 3-6 à 3-7, 5-35, 5-104 à 5-106 et vol. 2 : cartes 2.1, 2.8, 3.3, 5.2).

...2

Nous corroborons ce point de vue au regard des données à notre disposition et nous nous déclarons donc satisfaits du traitement de la composante EFMVS.

2- Aires protégées

L'étude signale la présence d'un refuge biologique dont 14 % serait situé dans le domaine du parc éolien. Ce statut vise la conservation de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges. La réserve écologique de Manche-d'Épée située immédiatement en périphérie du domaine du parc éolien est comprise dans l'aire du refuge biologique. L'emplacement du refuge biologique et l'incidence avec le parc d'éoliennes ne sont pas caractérisés. Il n'y a pas non plus de mesure spécifiée dans l'étude à l'égard de cette problématique (vol. 1 : pp. 2-17, 3-6 à 3-7, 5-104 à 5-106 et vol. 2 : cartes : 2.7 à 2.8, 3.1, 3.3, 5.1, 5.2 et 5.4).

Compte tenu de ce qui précède et du fait que plusieurs éoliennes bordent littéralement tout le côté est et une partie du côté ouest de la réserve écologique de Manche-d'Épée, nous demandons donc que :

- (a) la problématique du parc d'éoliennes à l'égard du refuge biologique soit davantage précisée. Le principe de précaution suggère une exclusion de toute infrastructure du présent projet à proximité du refuge.
- (b) en ce qui a trait à la réserve écologique, nous demandons une relocalisation des éoliennes 5, 6, 10 à 18, 31, 41, 65 et 108 sises le long de la limite est de la réserve écologique et des éoliennes 101, 136 et 137 situées près de la limite ouest.

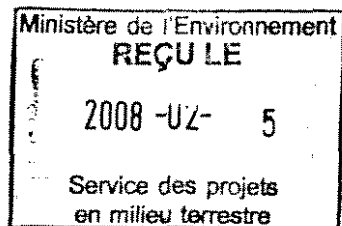
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie au poste 4794.

Le directeur,



Patrick Beauchesne

PB/OO/GL/se



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DESTINATAIRE : Claude Dugas, ing. Analyste – Secteur industriel
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-
Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 4 février 2008

OBJET : Projet éolien – Cartier Énergie Éolienne – Gros-Morne
V/Réf. : 3211-12-117
N/Réf. : 3211-11-01-0002700

À la suite de votre demande, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 211,5 mégawatts par Cartier Énergie Éolienne dans le secteur des municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. Le projet est nommé « Parc éolien de Gros-Morne ».

À la lecture des documents intitulés « Cartier Énergie éolienne - Parc éolien de Gros-Morne – étude d'impact sur l'environnement » tomes 1 à 3 datés du 14 décembre 2007, nous constatons l'absence de certains renseignements.

Commentaires particuliers :

- À la page 2-70, on présente les prévisions budgétaires des municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. Est-il pertinent et approprié d'insérer dans une étude d'impact environnemental les prévisions budgétaires de ces deux municipalités? Est-ce que cette information apporte quelque chose de plus à l'étude?
- À la page 2-87, section 2.4.6.6 intitulée « Source d'alimentation en eau potable », l'étude devrait décrire le type de prise d'eau potable ainsi que la distance la séparant de l'éolienne la plus proche.

...2

- À la page 2-96, section intitulée « Approche méthodologique », l'auteur de l'étude fait référence à une norme concernant les appareils de mesure du bruit, soit la IEC-61672. La note d'instruction du MDDEP portant sur le bruit, mentionne la norme CEI 651. Est-ce la même?
- Au tableau 2.40, intitulé « Législations réglementations, permis et autorisations », il faudrait ajouter la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* étant donné que l'implantation du parc éolien entoure la réserve écologique de Manche-D'Épée.
- À la page 3-9, section 3.4.3.1 intitulé « Éolienne », le promoteur devrait présenter, par des plans et des photos, les différents dispositifs de protection mis en place dans les éoliennes visant à capter les fuites de liquides.
- À la page 3-16, section 3.4.3.4 intitulée « Bâtiment de service », le promoteur devrait préciser le lieu où sera aménagé le bâtiment de service sur une carte.
- À la page 3-19, le promoteur fait allusion à différentes activités nécessitant un certificat d'autorisation du MDDEP. Il faut préciser qu'un certificat d'autorisation doit préalablement être obtenu du MDDEP avant l'exploitation d'un banc d'emprunt de gravier ou d'une carrière.
- À la page 3-31, section 3.5.2.2 intitulé « Entretien des éoliennes », le promoteur devrait insérer une section ou un tableau décrivant (type et volume) tous les liquides que l'on retrouve dans une éolienne de ce genre. En plus de l'huile, on peut y retrouver du liquide de refroidissement et de l'huile hydraulique.
- À la page 5-13, section démantèlement, il faudrait aussi indiquer si le promoteur prévoit caractériser les terrains où ont été implantés les éoliennes au moment du démantèlement. Il serait également pertinent que le promoteur décrive ce qu'il prévoit faire advenant le cas du démantèlement d'une éolienne en cours d'exploitation.
- À la page 5-14, au tableau 5-9, ajouter une composante « Réserve écologique ». Des impacts visuels et d'occupation du territoire sont considérables dans ce secteur avec l'implantation d'un parc éolien.
- À la page 5-17, tableau 5.10, le promoteur devrait bonifier son tableau afin de considérer certaines activités comme « Présence des équipements du projet », « Opération des éoliennes » ayant une interrelation significative avec le milieu physique soit les « sols ». Malgré les dispositifs de confinement des fuites, il peut se produire des déversements qui risquent de contaminer les sols.

- À la page 5-26, section 5.5.2.2 intitulée « Phase d'exploitation », l'expérience acquise avec les parcs éoliens construits et actuellement en exploitation nous ont démontré qu'il y a une interrelation entre l'exploitation et les sols en raison des risques de contaminations des sols. Le promoteur devrait donc évaluer cet aspect du projet et inclure à l'étude d'impact une description des interrelations et une fiche synthèse des impacts. Également, la contamination potentielle des sols peut avoir des impacts sur la phase de démantèlement (section 5.5.2.3) (caractérisation).
- À la page 5-67, section 5.7.1.2 intitulée « Phase d'exploitation », en ce qui concerne le résumé des retombées économiques en phase d'exploitation, est-ce que le loyer payé au MRNF revient à la région ou au fond consolidé du gouvernement du Québec? À préciser. Considérant que, généralement, le turbinier donne une garantie de 5 ans sur ses turbines, une période lors de laquelle il utilise son propre personnel d'entretien, est-ce que ces cinq premières années sont considérées dans l'évaluation des retombées économiques?
- À la page 6-4, section 6.3.2.2 intitulée « Gestion des déchets solides », l'étude d'impact devra décrire les moyens mis en place par le promoteur sur la gestion des matières résiduelles pouvant être générées lors d'un bris majeur d'une ou des éoliennes (bris d'une pale, chute d'une éolienne, etc.), et ce, conformément à la réglementation actuellement en vigueur et particulièrement en respect des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles 1998-2008.
- À la page 6-8, section 6.4.2.3 intitulée « Ressources externes disponibles », le numéro d'urgence environnement (1-866-694-5454) et celui du bureau de la direction régionale du MDDEP à Sainte-Anne-des-Monts (418-763-3301) pourraient être ajoutés.

Commentaires généraux

Les différentes cartes déposées présentant les tracés des chemins d'accès aux éoliennes ne respectent pas les distances prescrites par le *Règlement sur les normes d'intervention* (RNI) en ce qui a trait à la distance (min. de 60 mètres) d'une réserve écologique. À titre d'exemple, les chemins reliant les éoliennes 10 et 11, 5 et 6, 15 et 31, 17 et 18 (cartes 3.1, 5.1, 5.2, 5.3, etc.) passent ou entrent à l'intérieur de la limite est de la réserve écologique. Il faudra donc que le promoteur se conforme aux normes prescrites par le RNI et apporter les modifications appropriées (article 46 du RNI).

Concernant les lignes électriques, l'étude ne décrit pas l'endroit où passera la ligne électrique qui reliera le poste de raccordement au réseau électrique de Hydro-Québec. À préciser.

Concernant les simulations visuelles, l'étude d'impacts est incomplète quant aux simulations visuelles. Des secteurs n'ont pas été évalués dont celui à partir du chemin de la réserve écologique (situé au fond de la vallée). Ainsi, le promoteur devra préparer et déposer une simulation visuelle du secteur de la vallée de la réserve écologique de Manche-D'épée.

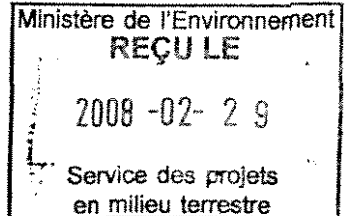
Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (418) 763-3301, poste 243.



Claude Dugas, ing.
Analyste – Secteur industriel

CD/gl

c. c. M. Claudel Pelletier, biologiste MRNF – Direction de l'Aménagement de la Faune



⇒ NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Florent Lado Nogning
Conseiller en développement industriel, secteur
éolien
Ministère du Développement économique, de
l'innovation et de l'Exportation - Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 25 février 2008

OBJET : Avis sur le projet d'implantation du parc éolien de
Gros Morne (3211-12-117) dans les municipalités
de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-
Madelaine-de-la-Rivière-Madeleine

Madame,

En réponse à votre demande de commentaires pour la réalisation de votre analyse de recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique, nous vous faisons part ci-après de nos commentaires relatifs aux considérations socio-économiques. Nos commentaires se rapportent principalement aux sections 1 (mise en contexte du projet), 3 (description du projet) et 5 (Importance des impacts sur le milieu humain).

Sur le plan quantitatif, la nature, la portée et l'étendue de l'étude nous semblent obéir à la directive de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que vous nous avez fait parvenir. De plus, l'étude contient les rubriques supplémentaires suivantes :

- la consultation du public en début de procédure, ce qui est facultatif au regard de la directive,
- l'effet de l'environnement sur le projet, ce qui n'est pas exigé par la directive

Chandler
500, avenue Daigneault, bureau 10A
Case postale 1360
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-2019
Télécopieur : (418) 689-4108

New Carlisle
224, boul. Gérard-D. Levesque, C.P. 579
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
Téléphone : (418) 752-7140
Télécopieur : (418) 752-2902

Gaspé
167, rue de la Reine, C.P. 8
Gaspé (Québec) G4X 2W6
Téléphone : (418) 361-3815 ou 368-0267
Télécopieur : (418) 368-3104

Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Sur le plan qualitatif, les préoccupations socio-économiques nous semblent exhaustivement soulevées. Ces préoccupations qui découlent d'une part de l'obligation de contenu régional imposé par l'appel d'offres d'Hydro-Québec et d'autre part du contrat d'approvisionnement en électricité entre le promoteur et Hydro-Québec permet la prise en compte des retombées économiques dans la région.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le conseiller régional en
développement industriel,
secteur éolien



Florent Lado Nogning

source : www.hydroquebec.com

Chandler
500, avenue Daigneault, bureau 10A
Case postale 1360
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-2019
Télécopieur : (418) 689-4108

New Carlisle
224, boul. Gérard-D. Levesque, C.P. 579
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
Téléphone : (418) 752-7140
Télécopieur : (418) 752-2902

Gaspé
167, rue de la Reine, C.P. 8
Gaspé (Québec) G4X 2W6
Téléphone : (418) 361-3815 ou 368-0267
Télécopieur : (418) 368-3104



Québec, le 18 janvier 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien de Gros-Morne
V/dossier : 3211-12-117
N/dossier : 093793

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 7 janvier dernier nous sollicitant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Après analyse, nous constatons l'absence de commentaires ou d'observations dans la section « Processus de consultation » de l'Association touristique régionale de la Gaspésie. Étant donné le fait que le domaine du parc éolien Gros-Morne se situe dans la région touristique de la Gaspésie, nous aimerions savoir s'il y a eu des consultations auprès de cette association ou si celle-ci a fait des représentations ou émis des commentaires au promoteur à l'égard du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Serge Fournier

QUÉBEC 1608-2008